



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2013
D-2013/228

Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

**Soutien de la Ville de Bordeaux à l'opération ' Itinéraire
Mode ' présentée par l'association DAMODE CONCEPT.
Attribution de subvention. Décision. Autorisation.**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux développe une politique d'animation et de développement de l'économie créative visant à favoriser la création ou le développement d'activités et d'emplois sur son territoire.

La création de mode fait partie des secteurs de l'économie créative en tant que branche du design, une discipline qui attire de plus en plus de jeunes au sein d'établissements d'enseignement supérieur tels l'Institut bordelais de stylisme et de mode (IBSM), ESMOD, LIMA, CREASUD, l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux, ou encore l'ECV sur le territoire de la commune.

Les créateurs de mode trouvent difficilement un terrain d'expression professionnelle à la fin de leurs études à Bordeaux. Beaucoup vont chercher des débouchés à Paris, à Lyon voire à l'étranger. Aujourd'hui des initiatives tentent de promouvoir la création locale.

Celle qui vous est présentée aujourd'hui, portée par Damode Concept, a le mérite de mettre en place une sélection professionnelle des créations locales en relation avec un réseau de boutiques indépendantes autour d'une grande enseigne pour en assurer la diffusion, avec un accompagnement pédagogique des créateurs vers leur marché.

L'objectif d' « Itinéraire Mode » est ainsi décliné : 20 créateurs seront sélectionnés et diffusés dans dix boutiques indépendantes et aux Galeries Lafayette. L'opération se déroulera sur une dizaine de jours sur le thème de la collection de printemps.

La subvention sollicitée s'élève à 1 000 € pour un budget total de l'action de 4 870 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider du versement de la subvention à hauteur de 1 000 € à l'Association Damode Concept dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 – nature 6574) et de signer la convention de partenariat 2013, ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Josy REIFFERS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Association DAMODE CONCEPT **Itinéraire Mode**

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2013, et reçue à la Préfecture le 2013,

Et l'Association DAMODE CONCEPT, représentée par son Président, Monsieur Damien BERNADAC,

Exposé

La Ville de Bordeaux souhaite impulser une politique de développement économique de promotion, de programmation urbaine incluant un volet axé sur l'économie créative. Elle fonde ce projet sur un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires agissant dans ce secteur, la mise en avant des compétences développées sur son territoire, la promotion des talents et leur mise en vitesse sur le marché.

Considérant

Que l'association DAMODE CONCEPT, domiciliée 13 rue du Manège à Bordeaux, dont les statuts ont été déclarés à la Préfecture le 4 décembre 2008, a pour objet la promotion de la création et des arts de la mode par la mise en place d'actions événementielles, économiques et culturelles et la valorisation de la mode éco-responsable, présentant un intérêt communal propre.

Et considérant le projet présenté par l'association DAMODE CONCEPT, intitulé « Itinéraire Mode » visant à organiser sur une dizaine de jours, la diffusion commerciale d'une sélection de créations de mode réalisées par de jeunes créateurs du territoire au sein d'un réseau de boutiques partenaires à constituer,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association DAMODE CONCEPT s'assigne, de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de l'année 2013, à préparer et organiser la première édition de « Itinéraire Mode » consistant à

- Organiser la sélection de 20 jeunes créateurs de mode par un appel à candidature ouvert et l'animation d'un jury de professionnels.
- Organiser un réseau de 10 boutiques indépendantes et un partenariat avec une grande enseigne susceptibles d'accueillir les créateurs pour une mise à disposition d'un espace de vente, d'un espace de stockage pour le réassort et d'un process d'encaissement.

- Assurer une journée de formation pour les créateurs sélectionnés afin de les préparer à la vente durant les 10 jours de l'exposition vente.
- Damode Concept se chargera de la communication de l'événement : édition d'un magazine, de dépliants, d'affiches, communication web réseaux sociaux, relations presse et partenariat média.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de DAMODE CONCEPT, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ une subvention de 1 000 € (MILLE EUROS) pour l'année 2013.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association DAMODE CONCEPT s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour l'action décrite à l'article 1 pour la période 2013

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation de l'action s'élève à 4 870 € et la subvention municipale à 1 000 €.

Article 4 – Versement de la subvention

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités retenues s'élève à 1 000 €.

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution financière après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué au compte de l'association dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Domiciliation : LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE PARIS			
Titulaire du compte : ASS DAMODE CONCEPT			
Adresse : Res Vendôme Bat G 47 rue Mestre 33200 Bordeaux			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5754503A020	28

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association DAMODE CONCEPT, 16 rue du Manège. 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Pour l'association
DAMODE CONCEPT

Damien BERNADAC
Président

ANNEXE 1 - Budget Prévisionnel de l'action

DEPENSES	
ARTISTIQUE	300
Reportage Photo/tirages/books	300
COMMUNICATION	
Supports de communication	3070
Conception réalisation	
Impression affiches flyers dépliants, magazines, kakémonos	
Envoi invitations	
Relations presse et partenariats	1000
Conception du dossier de presse et de partenariats	
Prospection et envoi du dossier	
Relances et suivi	
Bilan post événement	
Animation de la web community	500
Actualisation des réseaux sociaux	
Réalisation et envoi des newsletters	
TOTAL DEPENSES	4 870
RECETTES	
Commission sur les ventes	1 870
Vente d'espaces publicitaires	1 000
Subventions publiques	2 000
Conseil régional d'Aquitaine	1 000
Mairie de Bordeaux	1 000
TOTAL RECETTES	4 870